

REGLEMENT INTERIEUR

L'ACCES AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique et sportive permettant aux participants de cheminer en hauteur de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autre supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers répartis sur 7 parcours :

- Le **parcours de la Loutre** (Vert) accessible à toute personne à partir de 8 ans,
- Le **parcours de l'Ecureuil** (Bleu) accessible à toute personne à partir de 8 ans,
- Le **parcours de la Coronelle** (rouge) accessible à toute personne à partir de 8 ans,
- Le **parcours du Héron** (rouge) accessible à toute personne à partir de 12 ans,
- Le **parcours du Sanglier** (noir) accessible à toute personne à partir de 12 ans,
- Le **parcours du Busard** (Bleu) accessible à toute personne à partir de 8 ans,
- Le **parcours du Milan** (noir) accessible aux personnes à partir de 8 ans et suivant l'avis de l'Opérateur
Parcours Aventure en Hauteur (OPAH) en poste sur ce parcours

Les couleurs indiquent un degré de difficulté physique, vert pour le moins sollicitant, bleu facile, rouge difficile et noir pour le plus physique

La prestation fournie comprend :

- La fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle des participants (EPI)
- La description de l'activité : consignes de sécurité et briefing en début de séance
- La mise en application sur un parcours d'essai pour validation par un Opérateur, **obligatoire** pour toutes les personnes
- La surveillance, les conseils éventuels en cours de séance et les évacuations.

Conditions d'accès :

L'ACCES AUX INSTALLATIONS EST INTERDIT AU PUBLIC :

- **EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE .**
- PENDANT LES PERIODES D'OUVERTURE POUR LES PARTICIPANTS LORSQUE L'ACCES AU PARCOURS EST INTERDIT PAR CE PICTOGRAMME.ET RESTE STRICTEMENT INTERDIT EN DEHORS DES SENTIERS BALISES.
- L'ACCES DES ACCOMPAGNANTS SUR LES CHEMINS DU PARC RESTE A LA DISCRETION D'UN OPAH

Pour accéder aux activités, il faut impérativement :

- Etre en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités. La pratique est déconseillée aux femmes enceintes.
- Avoir suivi les explications de début de séance et réalisé le parcours test, qui doit être validé par un OPAH.
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et des divers documents affichés.
- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile
- Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte participant à l'activité.
- Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte présent sur la structure.

VOUS EFFECTUEZ LE PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME : VOUS ETES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SECURITE.

En cas de mauvaises conditions météorologiques :

LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT D'EVACUER TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT LES PARCOURS POUR VOTRE PROPRE SECURITE

Comportement dans l'enceinte du parc :

IL EST INTERDIT DE FUMER ET D'UTILISER UN TELEPHONE PORTABLE PENDANT L'ACTIVITE.

ADOPTER EN TOUTE CIRCONSTANCE UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET PRUDENT.

UNE TENUE ADAPTEE EST FORTEMENT CONSEILLEE. **IL EST OBLIGATOIRE D'ETRE EQUIPE DE CHAUSSURES FERMEES QUI TIENNENT AUX PIEDS** ET DES VETEMENTS LONGS SONT CONSEILLES SUR CERTAINS PARCOURS.

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement altéré ou remis doit être contrôlé par un opérateur avant utilisation. L'utilisation de matériel personnel n'est pas autorisée.
- Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement expliquées avant la pratique de l'activité. Le suivi des consignes est obligatoire.
- Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes, ne se sent pas capable physiquement ou moralement, doit renoncer à faire le parcours. Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi le parcours test.
- L'auto assurance permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, anneau de vie, Rodeo, etc...)
- Il est strictement interdit de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.
- En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

POUR LA SECURITE DES ACCOMPAGNANTS, ET, POUR PRESERVER LE SITE, IL EST INTERDIT DE PENETRER SOUS LES PARCOURS EN DEHORS DES CHEMINS BALISES.

Les accompagnants des pratiquants sont, après avis d'un opérateur, autorisés à circuler dans le parc sur les chemins prévus à cet effet, de respecter la signalisation en vigueur, de ne pas gêner les pratiquants en stationnant ou en circulant à proximité des ateliers. Les poussettes et les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans le parc aventure.

Il est interdit de franchir les balisages de corde, autant pour les participants que pour les accompagnants.

La direction se réserve le droit :

- D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes,
- Ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres.
- Ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement.
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

L'UCPA N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

Fait à Bombannes le 01/06/2015

La direction

